



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: [105-11 / chiffre 5, alinéa 6](#)

Thème: Vider les réservoirs et les locaux de stockage des granulés de bois.

Date: 05.03.2013

No 105-001fr

Publication:

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|---|

Question:

Les chauffages à granulés de bois (pellets) à chargement automatique, utilisés autrefois essentiellement dans les maisons individuelles, sont de plus en plus souvent installés également dans de plus grands bâtiments. À l'instar des chauffages à plaquettes de bois, une réglementation relative au vidage des réservoirs et des locaux de stockage de plus grande dimension est donc nécessaire du point de vue de la protection incendie.

Réponse:

Les mesures suivantes sont nécessaires pour un vidage impeccable :

Quantités stockées < 10 m³

Les réservoirs et les locaux de stockage des granulés de bois doivent pouvoir être vidés sans problème. Il faut installer des portes / couvercles qui permettent de vider complètement le local / réservoir.

Quantités stockées > 10 m³ à < 25 m³

- Les réservoirs et les locaux de stockage des granulés de bois doivent pouvoir être vidés sans problème. Il faut installer des portes mesurant au moins 0,9 m sur 2,0 m, qui permettent de vider complètement le local / réservoir.

Quantités stockées > 25 m³

Les réservoirs et les locaux de stockage des granulés de bois de plus de 25 m³ doivent pouvoir être vidés sans problème, directement à l'air libre. Il faut installer des portes / couvercles qui permettent de vider complètement le local / réservoir. Les locaux de stockage souterrains doivent être pourvus, en haut, d'une ouverture de 2,5 m sur 1,5 m. Lorsque les locaux de stockage ne peuvent être entièrement vidés par le haut, il faut aménager des ouvertures latérales, praticables et accessibles directement depuis l'extérieur, mesurant 1.2 sur 2.0 m. S'il y a des escaliers, leur largeur doit être de 1,2 m au minimum.